

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 19 février 2026		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	7/2026	Modification de l'avenant à la convention d'OPAH-RU - Approuvé
2	8/2026	Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité de la ville de Château-Renard - Approuvé
3	9/2026	Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet investissement) - Approuvé
4	10/2026	Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet fonctionnement) - Approuvé
5	11/2026	Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2025 - Approuvé
6	12/2026	Acceptation de la subvention de l'Association « Les Amis de l'Orgue de Château-Renard (45) » - Approuvé
7	13/2026	Établissement d'une servitude au profit d'Enedis – parcelle G 1056 - Approuvé
8	14/2026	Cession d'un terrain route de Gy-les-Nonains – SCI Clotilde MORISSEAU - Approuvé
9	15/2026	Bail commercial avec la société Distribution Directe Dentaire – 3D - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 19 FÉVRIER 2026

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 12 février 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'avenant à la convention d'OPAH-RU
- Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité de la ville de Château-Renard
- Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet investissement)
- Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet fonctionnement)
- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2025
- Acceptation de la subvention de l'Association « Les Amis de l'Orgue de Château-Renard (45) »
- Établissement d'une servitude au profit d'Enedis – parcelle G 1056
- Cession d'un terrain route de Gy-les-Nonains – SCI Clotilde MORISSEAU
- Bail commercial avec la société Distribution Directe Dentaire – 3D
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Arnaud ROY, M. Duc DO ayant donné procuration à Mme Sandrine MANTEAU, M. Philippe LEROY.

Absents : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA,

Membres : En exercice : 17 Présents : 12

Date d'affichage : 26 février 2026

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 02/2026 en date du 19 février 2026, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 janvier 2026, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
4/2026	22/01/2026	SASU BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Mise à jour du calculateur du tracteur FERGUSON	3 844,80 €
5/2026	20/01/2026	A.P.A.G.E.H.	Travaux d'entretien rue des Abeilles	2 150,00 €
6/2026	20/01/2026	A.P.A.G.E.H.	Travaux d'entretien et enrochement route de Chuelles	1 600,00 €
7/2026	28/01/2026	CAAHMRO	Fourniture d'engrais et de substrat	715,29 €
8/2026	28/01/2026	EQUIP JARDIN	Fourniture d'un harnais pour les services techniques	102,94 €
9/2026	28/01/2026	PISSIER	Fourniture de divers équipements, de terreau et de paillis	2 066,94 €
10/2026	04/02/2026	EUROFÊTES	Spectacle pyrotechnique du 24 mai (Pentecôte)	5 270,00 €
11/2026	04/02/2026	EUROFÊTES	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet	5 270,00 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

12/2026	10/02/2026	Mme LENKEY Elisabeth	Renouvellement concession – 30 ans	600,00 €
13/2026	10/02/2026	Mme MARIETTE Nicole	Acquisition d'une concession caverne – 15 ans	150,00 €
14/2026	10/02/2026	M. CHOPINEAU Alain	Acquisition d'une concession – 30 ans	600,00 €
15/2026	13/02/2026	Mme AUXERRÉ Odette	Acquisition d'une concession – 50 ans	1 000,00 €

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – Modification de l'avenant à la convention d'OPAH-RU (délib n° 7/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain de Courtenay ;

Vu l'engagement des communes de Courtenay et Château-Renard dans une ORT ;

Vu l'engagement de la 3CBO dans une OPAH dite « classique » et celui des communes de Courtenay et Château-Renard dans une OPAH-RU ;

Vu les demandes de modification des services de l'Anah et du CD45 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser la modification de l'avenant à la convention d'OPAH-RU
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la modification proposée

2 – Adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité de la ville de Château-Renard
(délib n° 8/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des obligations de la collectivité en tant qu'employeur, il convient d'organiser la vie et les conditions d'exercice du travail dans les services.

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Ce règlement peut être amené à évoluer par adjonction de notes de service ou de consignes spécifiques.

Pour qu'il soit connu de tous, il est remis un exemplaire à tous les agents de la collectivité et notamment à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

Un exemplaire du présent règlement est accessible à tous.

Le projet du règlement intérieur hygiène et sécurité a été présenté au personnel communal lors de la réunion du 5 janvier 2026 et a recueilli un avis favorable.

Conformément à la réglementation, le Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a été saisi le 7 janvier 2026 et a émis un avis favorable sur la proposition du règlement intérieur hygiène et sécurité.

Aussi, M. le Maire propose l'adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité de la ville de Château-Renard.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Vu le code du travail et notamment la 4^{ème} partie,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 février 2026,

Considérant l'obligation de l'autorité territoriale à veiller à la santé et à la sécurité des agents placés sous son autorité,

Considérant la nécessité de garantir et préserver la santé et la sécurité au travail à l'égard de tous les collaborateurs de la commune à l'occasion de l'exercice des missions qu'ils exécutent sous l'autorité du Maire de Château-Renard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Art 1 : le règlement intérieur hygiène et sécurité de la ville de Château-Renard annexé à la présente délibération est approuvé à compter du 1^{er} mars 2026.

Art 2 : M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3 – Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet investissement) (délib n° 9/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire

- * expose le projet suivant : afin d'enrichir l'offre pédagogique des équipements proposés aux enfants de l'accueil périscolaire, il serait nécessaire d'acquérir des outils variés, adaptés à chaque tranche d'âge (vélos et trottinettes, jeux de société, jeux éducatifs...)
- * informe que ce projet est éligible à une aide de la CAF 45 au titre de l'appel à projets 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet : acquisition d'équipements pédagogiques pour l'accueil périscolaire de Château-Renard (dépenses investissement) pour un montant de 1 964,59 € TTC.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	1 656,07 €
Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'accueil périscolaire de Château-Renard	1 499,56 € (TVA à 20 %)	1 964,59 €	CAF 45 (80 %)	1 324,86 €
	156,51 € (TVA à 5 %)		Autofinancement communal (20 %)	331,21 €
TOTAL	1 656,07 €	1 964,59 €	TOTAL	1 656,07 €

- **SOLLICITE** une subvention de 1 324,86 € au titre de l'appel à projet 2026 (CAF 45 – Le Fonds publics et territoires)
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités.

4 – Demande de subvention à la CAF – Équipements périscolaires (volet fonctionnement) (délib n° 10/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire

- * expose le projet suivant : afin de transformer le cadre de vie et améliorer l'accueil des enfants, il serait nécessaire de remplacer des équipements de l'accueil périscolaire

(mobilier modulable et ergonomique, conformité sanitaire, amélioration des conditions de travail de l'équipe animation)

- * informe que ce projet est éligible à une aide de la CAF 45 au titre de l'appel à projets 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet : transformation du cadre de vie et amélioration de l'accueil des enfants (dépendes de fonctionnement) pour un montant de 2 859,24 € HT soit 3 431,09 € TTC.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TOTAL
Transformation du cadre de vie et amélioration de l'accueil des enfants	2 859,24 €	3 431,09 €	CAF 45 (80 %)	2 287,39 €
			Autofinancement communal (20 %)	571,85 €
TOTAL	2 859,24 €	3 431,09 €	TOTAL	2 859,24 €

- **SOLLICITE** une subvention de 2 287,39 € au titre de l'appel à projet 2026 (CAF 45 – Le Fonds publics et territoires).
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités.

Mme Chantal FRANÇOIS rappelle qu'il y a beaucoup de matériel et de jeux qui se trouvent dans les locaux de la MJC et qui pourraient servir au centre de loisirs.

M. Alain CHAPELEAU répond que le liquidateur gère les opérations en cours et que la situation est gelée.

Mme Chantal FRANÇOIS se souvient de l'existence de deux tours de potier à la MJC, mais l'un serait cassé, l'autre aurait disparu.

5 – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2025 (délib n° 11/2026 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2025. En tant que membre de l'association, la commune pourra profiter de conseils, d'informations, de

sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, et participer à l'Assemblée Générale de cet organisme.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2025 à 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2025
- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 0,15 € par habitant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025.

M. le Maire précise que la participation versée permet de bénéficier de l'appui du CAUE sur de nombreux dossiers. Cet organisme a été particulièrement actif dans le cadre de la demande de labellisation au titre des Petites Cités de Caractère. Cette dernière est une marque et non un label.

6 – Acceptation de la subvention de l'Association « Les Amis de l'Orgue de Château-Renard (45) » (délib n° 12/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire

- * rappelle qu'au cours de l'année 2025, des dépenses ont été réalisées pour l'orgue de l'Eglise St Étienne :
 - travaux de remise à niveau de l'instrument confiés à l'Atelier de Facture d'Orgues de Fontenay sous Bois, pour un montant de 6 000 € HT, 7 200 € TTC
 - contrat de maintenance passé avec ce même professionnel pour un montant de 588 € TTC.
- * informe que l'association « Les Amis de l'Orgue de Château-Renard 45 » a décidé de participer financièrement à hauteur de 50 % de ces dépenses.
- * propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de l'association « Les Amis de l'Orgue de Château-Renard 45 »,
- **PRÉCISE** sur le montant de cette participation s'établit comme suit :
 - recettes de fonctionnement : $588 \text{ €} / 2 = 294 \text{ €}$ (1/2 contrat de maintenance)
 - recettes d'investissement : $6\,000 \text{ € HT} / 2 = 3\,000 \text{ €}$

Compte-tenu du fait que les travaux de remise en état de l'orgue ont été réglées par la commune dans la section d'investissement (ce qui donne lieu à la récupération de la TVA), la participation se fera sur le montant HT.

- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires au recouvrement de cette participation.

- Mme Sandrine MANTEAU souhaite que la commune remercie cette association pour sa générosité. Elle ajoute néanmoins qu'il y a eu en 2025 quelques superpositions de manifestations entre la Commune et cette association (comme la Fête de la Pomme et le concert des trompes de chasse) et qu'il faudrait pour l'avenir échanger plus d'informations.
- M. le Maire souligne que la Mairie n'est pas forcément informée des événements organisés par les Amis de l'Orgue.
- Mme Édith MERLIN
 - * dit que la SCIC le Vivier n'informe pas non plus la commune de ses manifestations
 - * précise que le calendrier des fêtes est établi par la commune suite à une réunion à laquelle sont conviées les associations ; ce calendrier est ensuite publié dans la Vie de Château. Il appartient à tout un chacun de demander la parution d'une manifestation dans ce calendrier et/ou de le consulter afin d'éviter les superpositions d'événements.

7 – Établissement d'une servitude au profit d'Enedis – parcelle G 1056 (délib n° 13/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Considérant que la société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée G 1056, 283 avenue du Président Roosevelt.

Les ouvrages objet de cette convention consistent en une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de marge sur une longueur d'environ 1 mètre.
Un plan permettant de localiser la canalisation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes existent ».

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation de la parcelle concernée.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public.

Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la commune de Château-Renard par Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS au 283 avenue du Président Roosevelt, cadastrée G 1056
- **DIT** que la servitude est consentie moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 20 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

8 – Cession d'un terrain route de Gy-les-Nonains – SCI Clotilde MORISSEAU (délib n° 14/2026 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu l'article L 2241 du CGCT,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 17/04/2025,
- Vu la lettre de M. Jérôme MÉTHIVIER demandant la cession de ces parcelles à la SCI Clotilde MORISSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder les parcelles G 886, G 890, G 1060, G 1190, G 1191 sises route de Gy-les-Nonains, pour une superficie de 3 433 m² à la SCI Clotilde MORISSEAU, pour le prix de 38 200 €
- **DÉSIGNE** Maître Cathy TEIXEIRA DE MELO, notaire à Château-Renard en charge des formalités
- **EXIGE** que l'aménagement de ces parcelles ne dénature pas l'environnement en matière d'esthétique (pas de tôle, mais un bardage en bois)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

9 – Bail commercial avec la société Distribution Directe Dentaire – 3D (délib n° 15/2026 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire :

- rappelle qu'un bail dérogatoire a été consenti du 01/02/2020 au 31/12/2021 à la société Distribution Directe Dentaire. Ce bail portait sur des locaux dépendant d'un immeuble sis 716 rue du Général de Gaulle, 45220 Château-Renard. Ce bail a été consenti moyennant un loyer mensuel de 550 € hors taxes et hors charges.

- précise que comme convenu avec la commune, cette occupation a perduré à partir du 01/02/2022 et que le bail dérogatoire s'est transformé automatiquement en bail commercial.
- propose à l'Assemblée d'acter de cette occupation par le biais d'un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de consentir un bail commercial à la société Distribution Directe Dentaire – 3D dans les locaux dépendant d'un immeuble sis 716 rue du Général de Gaulle à Château-Renard.

Les locaux comprennent :

- au sous-sol : local chaufferie, trois pièces, deux dégagements, deux rangements, un garage
- au 1^{er} étage : entrée, cuisine, dégagement, quatre pièces, deux pièces à archives ou réserve, cabinets de toilettes, WC
- combles au-dessus

Les lieux loués constituent un bâtiment indépendant.

Affectation des lieux loués :

Le Preneur déclare qu'il entend exercer dans les lieux l'activité d'étude, conception et réalisation de cabinets dentaires et de laboratoires de prothèses dentaires, importation de matériel et fourniture dentaire, négoce de fournitures de matériels et équipements dentaires de radiologie et imagerie, de logiciels informatiques.

Les lieux pourront être utilisés à tout autre usage de nature commerciale et/ou industrielle.

Le Preneur pourra y exercer toute activité de nature commerciale et/ou industrielle.

- **DIT** que le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2021, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 31 janvier 2030.

Il pourra être résilié par le Preneur à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve d'un préavis de six mois par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec AR.

- **PRÉCISE** que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 550,00 € hors taxe et sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois, entre les mains du Trésor Public.

Le bailleur opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA. Il facturera en conséquence au locataire le montant de la taxe afférente, au taux en vigueur. Cette taxe devra lui être réglée en même temps que le loyer lui-même selon les modalités et sous les sanctions prévues au présent contrat.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions prévues dans le bail.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce bail commercial.

M. Dominique COMONT a entendu que la gendarmerie quitterait Château-Renard.
M. le Maire n'a pas reçu cette information et rappelle le fonctionnement administratif de la communauté de brigades de gendarmerie de Château-Renard et Courtenay.

Affaires diverses :

M. le Maire :

- * *communiqua le bilan du Comité de Quartier Nord-Ouest les Motteaux qui a fonctionné pendant plus de 4 ans et qui s'arrête à la fin du mandat.
Ce bilan établi par les habitants de ce quartier rappelle les objectifs et les actions menées (participation à la distribution du bulletin municipal, organisation de 3 randonnées, de 4 fêtes des voisins...) et propose également des axes d'amélioration. Les membres de ce comité de quartier disent avoir pris plaisir à travailler ensemble et sont prêts pour de nouvelles aventures.
M. le Maire rappelle que ce Comité de Quartier a été très actif pendant le mandat.*
- * *fait part de la demande de la Compagnie Fantastique (spectacle itinérant 100 % familial) pour une exploitation temporaire d'un emplacement public du 25 au 29 mars 2026. Il précise qu'il n'a pas encore autorisé cette compagnie à installer son chapiteau, mais dit que la Préfecture a envoyé une note stipulant que l'on ne peut pas interdire les cirques.*
- * *dit avoir reçu un dossier du Club Solid' du lycée du Chesnoy sollicitant le sponsoring de la commune pour aider à financer le voyage au Pérou du 3 mai au 13 mai 2026 ; ces jeunes dont aucun n'est de Château-Renard, engagés sur des problématiques environnementales, souhaitent partir en Amazonie.
Le budget du projet est de 56 515 €, il reste à financer la somme de 25 112 €. Le Conseil Municipal ne souhaite pas subventionner ce projet.*
- * *informe qu'une subvention d'un montant de 2 303,28 € a été attribuée par la Région pour la fourniture et la pose d'une caméra de surveillance du véhicule électrique financée par la Région.
Cette subvention va financer 50 % de l'équipement ; celui-ci permettra également de surveiller les bornes électriques de la commune.*
- * *relate qu'un monsieur, inscrit au dernier voyage ANCV est tombé malade 4 jours avant le départ, n'a pas été remboursé.
Mme Édith MERLIN rappelle que la commune n'étant pas un organisme de tourisme, les dispositions du code des assurances ne lui sont pas applicables. Elle précise que l'assurance annulation pour la totalité du groupe n'a pas été prise par la commune car très chère. La réclamation du participant, n'ayant pas de fondement juridique, n'est pas recevable.*

Tour de table :

M. Alain CHAPELEAU apporte des précisions sur le contrat de gestion avec la SAS Freshmile, suite à la demande de M. Dominique COMONT.

Il rappelle que :

- l'installation fait l'objet d'une demande de prime Advenir

- la plate-forme Freshmile prend une commission de 10 %
- la facture au client se décompose ainsi : 0,25 €/kWh + 0,025 €/minute
soit environ pour 2 heures de chargement, 1 coût de 4,80 € pour 50 km
- à la fin de chaque trimestre Freshmile calcule et reverse la rétrocession due à la commune.

M. Dominique COMONT demande si cette opération est rentable et si on a calculé le coût du service total (achat de l'équipement + coût de l'électricité).

M. Alain CHAPELEAU répond que l'équipement (bornes + installation) revient à 21 000 €, montant duquel il faudra déduire la subvention Advenir.

M. Dominique COMONT a calculé que pour amortir le contrat qui est de 5 ans, il faudrait environ 500 rechargements par an.

M. Alain CHAPELEAU répond que c'est intéressant d'avoir mis en place cet équipement tant pour les gens de passage que les habitants de Château-Renard. Cet équipement contribue à l'attractivité du territoire.

M. Dominique COMONT trouve que le projet tel que présenté n'est pas abouti. Il regrette qu'au cours du mandat, cela en soit ainsi pour tous les projets (par ex. la salle Anquetil, quel est son amortissement ?).

Mme Chantal FRANÇOIS rejoint l'analyse faite par M. Dominique COMONT et pense que beaucoup de services sont proposés sans contrepartie financière.

Mme Delphine DE WOLF demande comment le policier municipal recruté se sent sur son poste et comment les choses se passent avec l'agent de maîtrise.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jocelyn BURON

Patricia ROBERT